

✉ 5 route de Sarcelles - 23700 AUZANCES

☎ : 05-55-83-93-11

✉ sivomauzancesbellegarde@wanadoo.fr

Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016



I Contexte

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2016.

I.1 Coopération intercommunale

I.1.1 Collectivité compétente organisatrice du service

La collectivité est un SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple).

Elle est compétente en collecte et traitement.

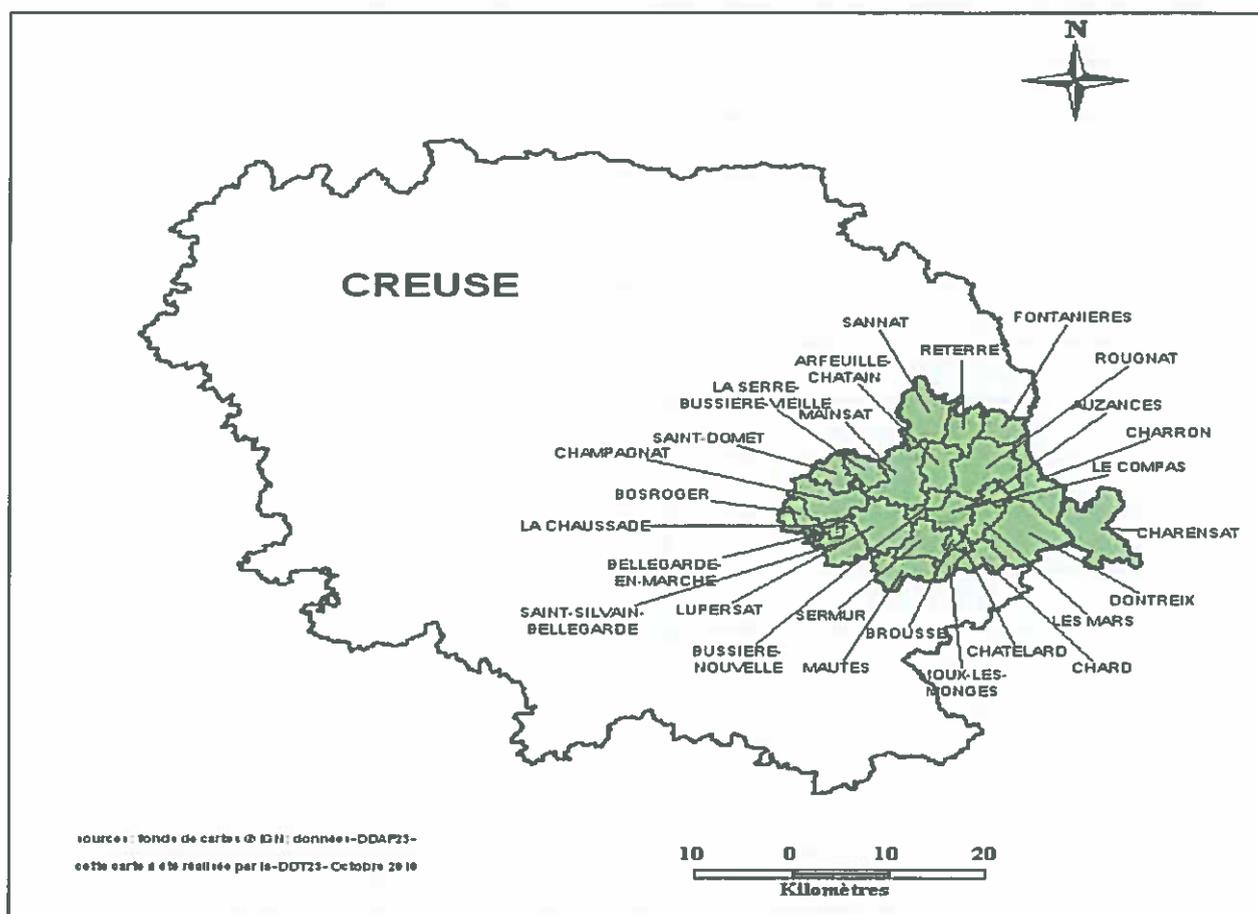
Elle regroupe la Communauté de Communes d'Auzances Bellegarde (23) et la Communauté de communes Cœur de Combrailles pour la commune de Charensat (63)

I.1.2 Territoire desservi et nombre d'habitants

Le territoire desservi représente 27 communes ou encore 7735 habitants.

Commune	Population municipale INSEE 2013 <i>Utilisée pour les ratios du rapport</i>
ARFEUILLE CHATAIN	186
AUZANCES	1296
BELLEGARDE EN MARCHE	394
BOSROGER	126
BROUSSE	24
BUSSIERE NOUVELLE	101
CHAMPAGNAT	455
CHARD	202
CHARRON	213
DONTREIX	389
FONTANIERES	260
LA CHAUSSADE	117
LA SERRE BUSSIERE VIEILLE	123
LE CHATELARD	30
LE COMPAS	214
LES MARS	197
LIOUX LES MONGES	53
LUPERSAT	327
MAINSAT	590
MAUTES	223
RETERRE	294
ROUGNAT	515
SANNAT	403
SAINT DOMET	169
ST SILVAIN BELLEGARDE	194
CHARENSAT	517
SERMUR	123
TOTAL	7735

SIVOM AUZANCES-BELLEGARDE



SIVOM Auzances-Bellegarde
■ Communes adhérentes pour la compétence déchets

I.2 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE

I.2.1 Mode de gestion

La collectivité organise le service de collecte suivant une gestion :

- ➔ directe par régie directe pour les Déchets Ménagers et Assimilés résiduels (DMAr *) (=ordures ménagères)
- ➔ directe par régie directe pour les Déchets Ménagers et Assimilés recyclables
- ➔ directe avec prestation de services pour la mise à disposition d'une déchetterie

La collectivité organise le service de traitement suivant une gestion :

- ➔ directe avec prestation de services

Contrat	Nature	Exploitant	Date du contrat	Durée	Opérations concernées
Marché	Prestation de services	COVED	08/07/2015	Marché de 4 ans	Traitement des DMAr *
Marché	Prestation de services	ETS ECHALIER	23/05/2011	4 ans, prolongée éventuellement d'une durée de 1 an	Tri et traitement des déchets ménagers et assimilés recyclables
Marché	Prestation de services	ETS ECHALIER	19/04/2016	du 18/05/16 au 31/12/16 renouvelable 3 fois pour une durée d'un an	Tri et traitement des déchets ménagers et assimilés recyclables
Marché	Prestation de services	SARL TROCELLIER	27/12/2015	1 an	Mise à disposition et gestion d'une déchetterie

I.2.2 Autres prestations rémunérées à des entreprises sur contrats

Sans objet

I.2.3 Prestations assurées par une autre collectivité

Sans objet

I.2.4 Prestations assurées pour le compte d'autres collectivités et organismes

Sans objet

I.2.5 Détenteurs des moyens de production

Sans objet

I.3 Modalités de financement du service

La collectivité regroupe ses recettes et ses dépenses sous la forme d'un **budget annexe** spécifique au service d'élimination des déchets.

La collectivité perçoit les recettes suivantes :

I.3.1 Modalités d'établissement de la REOM

Sans objet

I.3.2 Modalités d'établissement de la TEOM

La collectivité a choisi la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** pour financer le service, basée sur l'impôt foncier bâti en application des articles 1 520 à 1 526 et 1 609 bis à 1 609 nonies D du Code Général des Impôts. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

Elle a créé 2 zones pour l'établissement de la taxe. Les critères suivants ont été pris en compte pour la définition des zones :

→ collectivités adhérentes.

I.3.3 Modalités d'établissement de la REOMTC

Sans objet

I.3.4 Modalités d'établissement de la RSDA

Sans objet

I.3.5 Contribution des adhérents

La collectivité perçoit une contribution de la part de la Communauté de Communes d'AUZANCES BELLEGARDE égale au produit de la TEOM pour les 26 communes concernées, et de la part de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles pour la commune de Charensat.

I.3.6 Autres recettes

Le financement du service est également assuré de la façon suivante :

- Par convention avec les organismes suivants agréés pour le recyclage et par les recettes de reprise correspondantes :

Organismes	ECO EMBALLAGES	ECOLOGIC	ECOFOLIO
Nature	Barème E Collecte et traitement des déchets recyclables	Récupération des déchets d'équipement électriques et électroniques	Recyclage ou valorisation des imprimés gratuits
Date convention	18/07/2011	29/06/2015	11/12/2013
Durée	du 01/01/11 au 31/12/16	du 01/01/15 au 31/12/20	du 01/01/13 au 31/12/16

Organismes	ECOTLC	RECYLUM	DASTRI
Nature	Recyclage et traitement de Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures, usagés	Recyclage des lampes usagées	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants produits par les patients en autotraitement
Date convention	01/04/2014	24/06/2015	16/07/2014
Durée	du 01/01/14 au 31/12/19	du 01/01/15 au 31/12/20	du 01/01/14 au 31/12/16

II Indicateurs techniques

II.1 Collecte

II.1.1 Collecte traditionnelle

Pour l'exercice 2016, l'opération de collecte traditionnelle est réalisée en régie.

☛ DMAr : il s'agit d'une collecte en point de regroupement.

Pour ce faire, un parc de véhicules se compose de :

▸ 1 benne à ordures ménagères et 1 de dépannage.

Le parc de conteneurs se compose de :

▸ bacs roulants aux couvercles verts

La fréquence de collecte s'établit comme suit :

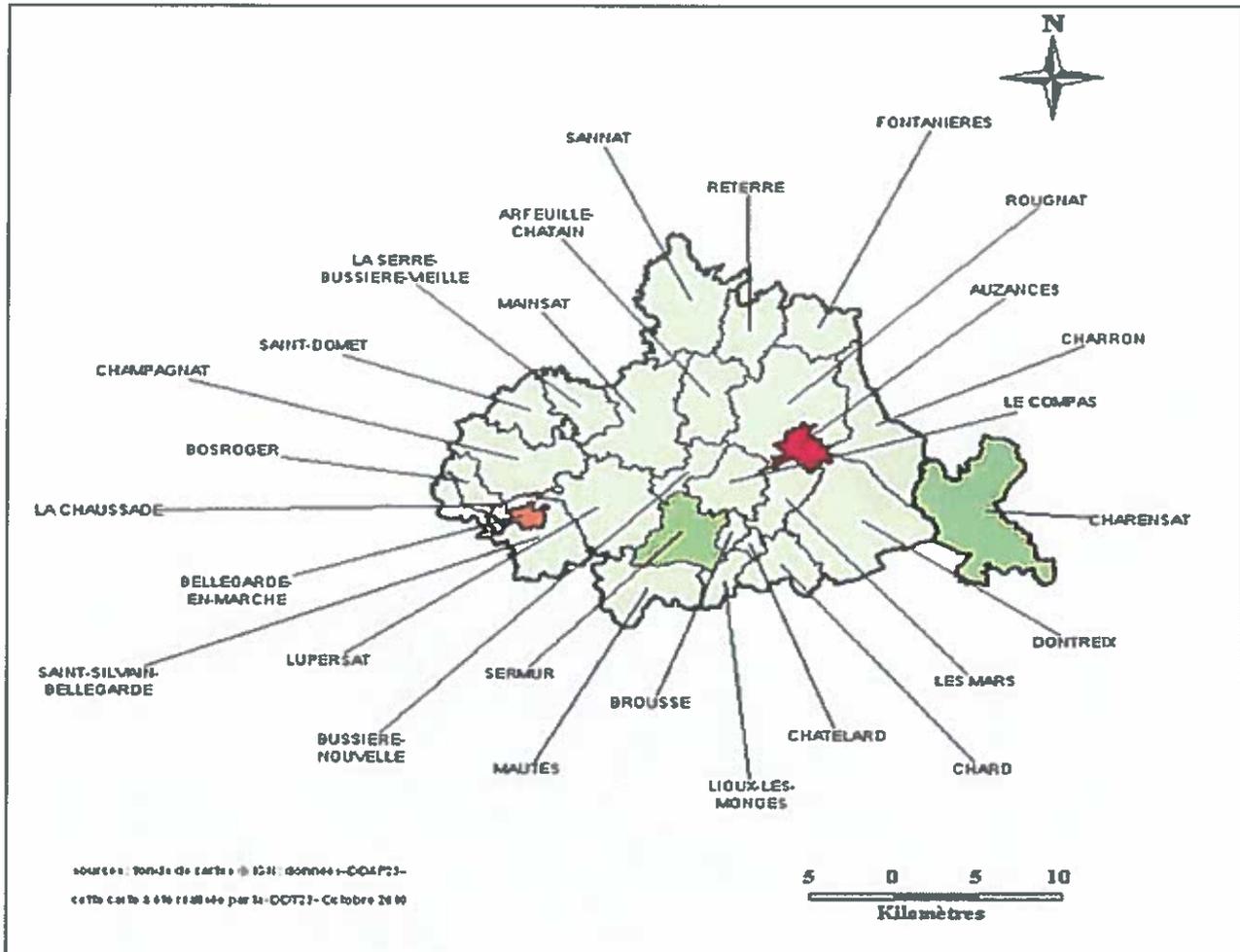
▸ Pour la période du 01/01/16 au 31/05/16 :

Communes	Hiver	Eté*
ARFEUILLE CHATAIN	1 fois par semaine	1 fois par semaine
AUZANCES	2 fois par semaine	2 fois par semaine
BELLEGARDE EN MARCHE	1 fois par semaine	2 fois par semaine
BOSROGER	1 fois par semaine	1 fois par semaine
BROUSSE	1 fois par semaine	1 fois par semaine
BUSSIÈRE NOUVELLE	1 fois par semaine	1 fois par semaine
CHAMPAGNAT	1 fois par semaine	1 fois par semaine
CHARD	1 fois par semaine	1 fois par semaine
CHARRON	1 fois par semaine	1 fois par semaine
DONTREIX	1 fois par semaine	1 fois par semaine
FONTANIERES	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LA CHAUSSADE	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LA SERRE BUSSIÈRE	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LE CHATELARD	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LE COMPAS	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LES MARS	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LIoux LES MONGES	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LUPERSAT	1 fois par semaine	1 fois par semaine
MAINSAT	1 fois par semaine	1 fois par semaine
MAUTES	1 fois par semaine	1 fois par semaine
RETERRE	1 fois par semaine	1 fois par semaine
ROUGNAT	1 fois par semaine	1 fois par semaine
SANNAT	1 fois par semaine	1 fois par semaine
SAINT DOMET	1 fois par semaine	1 fois par semaine
CHARENSAT	1 fois par quinzaine	1 fois par semaine
SERMUR	1 fois par quinzaine	1 fois par semaine
ST SILVAIN BELLEGARDE	1 fois par semaine	1 fois par semaine

* été = du 01/07 au 31/08

SIVOM AUZANCES-BELLEGARDE

fréquence de collecte traditionnelle
des ordures ménagères



Fréquence de collecte	
■	1 x par semaine en été, 1 x par quinze jours en hiver
■	1 fois par semaine hiver / été
■	2 fois par semaine hiver / été
■	1 fois par semaine en hiver, 2 fois par semaine en été

► Pour la période du 01/06/16 au 31/12/16 :

La collecte se fait tous les 15 jours (en alternance avec la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés recyclables), sauf pour les bourgs où se trouvent des EHPAD, restaurants, etc ... où elle a lieu toutes les semaines.

En 2016 le tonnage total concerné par la collecte traditionnelle est de :

1674,04 tonnes de

DMAr.

II.1.2 Collecte sélective par apport volontaire dans des conteneurs ou bornes

► Pour la période du 01/01/16 au 31/05/16 :

les Points d'Apport Volontaire (PAV) sont à la disposition des usagers pour le dépôt, à leur initiative, des déchets suivants :

- ☛ verre.
- ☛ journaux magazines, cartons, briques alimentaires.
- ☛ emballages en mélange soit : aluminium, métaux ferreux, bouteilles et flacons en plastique.

Il y a au moins un lieu de dépôt par commune.

Le parc de colonnes appartient à la collectivité et se compose de :

- ☛ 51 colonnes pour le verre.
- ☛ 40 colonnes pour les papiers/cartons.
- ☛ 39 colonnes pour les emballages.

Pour ce faire, un parc de véhicules se compose de :

- 1 camion avec benne ampli roll



II.1.3 Collecte sélective en points de regroupement

► Pour la période du 01/06/16 au 31/12/16 :

la collecte est effectuée en point de regroupement (containers couvercles jaunes), les usagers peuvent y déposer en vrac :

- ☛ journaux magazines, cartons, briques alimentaires, aluminium, métaux ferreux, bouteilles et flacons en plastique

La collecte se fait tous les 15 jours (en alternance avec la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés résiduels).

Le parc de conteneurs se compose de :

- bacs roulants aux couvercles jaunes

Le verre reste quant à lui collecté en PAV

Le parc de colonnes appartient à la collectivité et se compose de :

- ☛ 51 colonnes pour le verre.

Pour ce faire, un parc de véhicules se compose de :

- 1 benne à ordures ménagères et 1 de dépannage.
- 1 camion avec benne ampli roll

Pour l'exercice 2016, l'opération de collecte des déchets ménagers assimilés recyclables a été effectuée en régie.

Le tri et le traitement sont effectués par l'entreprise ECHALIER.



En 2016 le tonnage total en apport volontaire concerné est de : **614,54** tonnes
répartis comme suit :

Tonnages collectés



II.1.4 Déchetterie

Les horaires d'ouverture pour 2016 sont les suivants :

Horaires d'hiver (du 1er octobre au 31 mars) :

lundi, mercredi et vendredi : 14h-17h

le samedi : de 9h-12h/14h-17h

Horaires d'été (du 1er avril au 30 septembre) :

lundi, mercredi et vendredi : 14h-18h

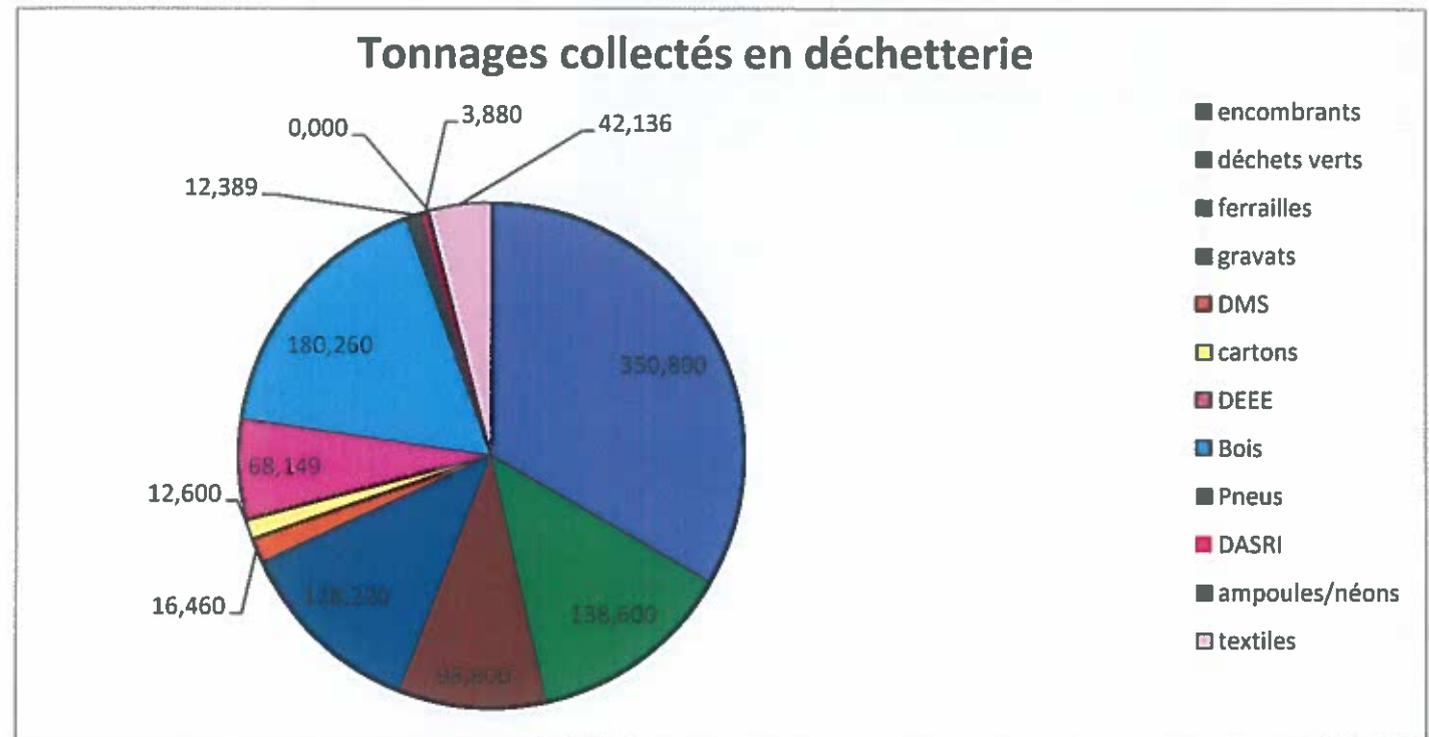
le samedi : de 9h-12h/13h-18h

La déchetterie est fermée, les mardis, jeudis, dimanches et jours fériés.

En 2016, le tonnage collecté s'élève à :

1052,29

tonnes selon la répartition



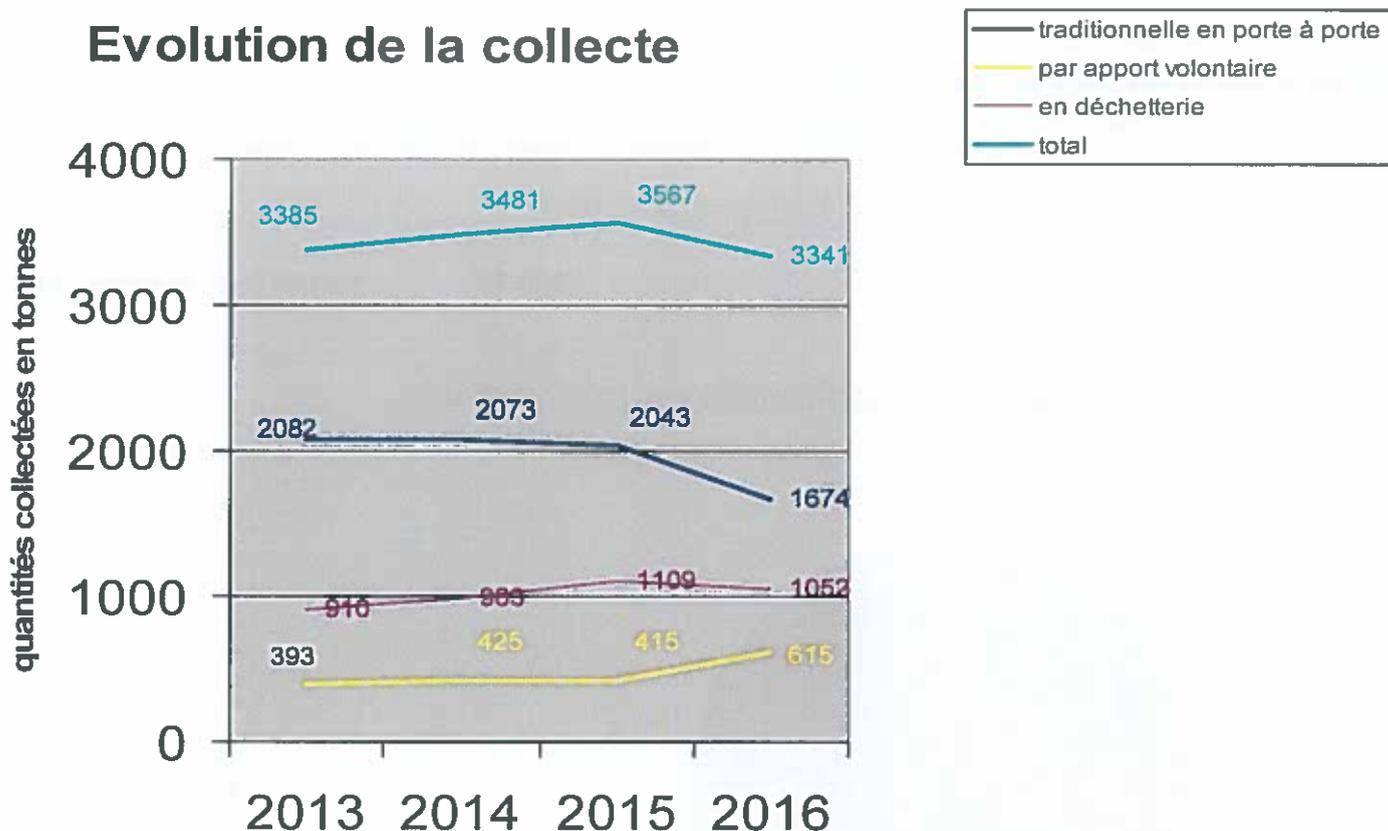
II.1.5 Quantités totales collectées

En 2016, l'ensemble des collectes a concerné la répartition suivante :

3340,87

tonnes de déchets avec la

Evolution de la collecte



soit environ **431,92** kg collecté/habitant contre 588 kg en moyenne en France (source ADEME-2009)

II.1.6 Transfert

En 2016, l'opération de transfert a été réalisée :

→ en régie

Le quai de transfert se situe à l'entrée de l'ancienne décharge de Blavepeyre sur la commune de Bussière-Nouvelle.

Sa capacité est de 90 m³ maximum.

Les déchets concernés sont les suivants :

- ordures ménagères.
- déchets recyclables.

II.1.7 Transport

En sortie du transfert, les déchets ménagers assimilés résiduels sont acheminés : par route en benne ampli roll, en régie, au centre de traitement.

En sortie du transfert, les déchets ménagers assimilés recyclables sont acheminés : par route en benne ampli roll, en régie, vers le centre de tri.

En 2016 le tonnage total annuel concerné a été de

2288,58

tonnes.

II.2 Traitement

II.2.1 Tri - récupération

Pour l'exercice 2016, l'opération de tri est réalisée en prestation de service par :
Ets ECHALIER. Leur centre de tri se situe à Clermont-Ferrand (63).

Les déchets entrants concernés sont issus :

Pour la période du 01/01/2016 au 31/05/2016 :
des points d'apport volontaire.

Pour la période du 01/06/2016 au 31/12/2016 :
des points de regroupement (containers couvercles jaunes)

Les refus de tri des déchets collectés sont traités par le prestataire et représentent : **16,93%**

Le tonnage total trié dans l'année est de **375,54** tonnes.

Le verre : **239,00** tonnes, est stocké, puis évacué dans un centre de tri spécifique pour le verre.

Les principales destinations sont les suivantes :

Provenance	Produits	Destination/repreneur
PAV	Papier cartons	SMURFIT KAPPA
	Journaux magazines	Papeteries de GOLBEY
	Briques alimentaires	LUCART SPA
	Acier	ARCELOR MITTAL
	Aluminium	REGEAL AFFIMET
	Plastiques	VALORPLAST
	Verre	O-I MANUFACTURING

En 2016, les récupérations des produits collectés en déchetterie pour valorisation sont réalisées en prestation de service par la SARL TROCELLIER.

II.2.2 Stockage

En 2016, l'opération de stockage des déchets ménagers assimilés résiduels est réalisée en prestation de service par : l'entreprise COVED

L'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux se situe sur la commune de MAILLET (03).

L'installation est dite de classe II conforme à l'arrêté du 13/11/2008, dont le fonctionnement est autorisé jusqu'en juillet 2029.

Les encombrants de la déchetterie sont stockés en prestation de service à l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de la COVED, sur la commune de MAILLET (03).

Les déchets entrants concernés sont les suivants:

- ☛ ordures ménagères.
- ☛ Encombrants

Le tonnage total stocké dans l'année est de : **2024,84** tonnes.

Le refus de tri est évacué à l'incinérateur de VERNEA (63)

Le tonnage total incinéré dans l'année est de : **63,57** tonnes.

II.2.3 Quantités totales traitées

En 2016, l'ensemble des traitements a concerné :
la répartition suivante :

3340,87

tonnes de déchets avec

Type de traitement	Quantité en 2016 en tonnes
Valorisation directe	747,16 (verre/gravats/DMS/Pneus/ Bois/D3E/DASRI/ferrailles/ ampoules)
Valorisation suite à tri	366,71 (Textiles/Plastiques/papier/ cartons - refus de tri repris ci-dessous)
Stockage direct	2088,41 (OM/encombrants/ refus de tri)
cocompostage	138,60 (Déchets verts)
TOTAL	3340,87

En 2016, **1252,46** tonnes ont été valorisées soit environ **37,49** % du tonnage total collecté, à comparer à l'objectif national de 35% pour 2012 et 45 % en 2015 annoncé au Grenelle de l'Environnement.

III Indicateurs financiers

Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros € TTC (toutes taxes comprises).

III.1 Indicateurs financiers généraux du service

III.1.1 Recettes perçues

Recettes provenant des usagers et de contribuables

Origine	Euros €
Budget général	0,00
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	0,00
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	0,00
Redevance spéciale d'enlèvement des déchets assimilés (RSDA)	0,00
Redevance des terrains de camping et de caravaning (REOMTC)	0,00
Contribution des collectivités adhérentes	937 036,55
Autres	0,00
Soit au total	937 036,55

III.1.2 Aides reçues d'organismes agréés

En 2016, les aides reçues d'organismes agréés pour la reprise de matériaux sont les suivantes :

Aide des organismes agréés	Recettes totales en €
Eco Emballages	44 009,19
Ecofolio	3 538,90
OCAD3E	3 328,61
Eco TLC	776,70
Total	51 653,40 €

III.1.3 Autres recettes

Origine	Recettes totales en €
Recettes de valorisation	17 077,89
Quote-part des subventions d'investissement	7 428,62
Travaux en régie	12 951,23
Produits exceptionnels divers	892,80
Total	38 350,54 €

En 2016, le service a perçu un total de recettes de fonctionnement à :

1 027 040,49 €

III.1.4 Dépenses générales du service

Le service emploie 1 agent titulaire à plein temps, 3 agents titulaires à plein temps sur une partie de l'année et 3 agents contractuels à plein temps sur l'autre partie de l'année, 1 agent en CAE à plein temps, 1 agent en CDI à mi temps, 1 mécanicien à 50 %, 1 chef d'équipe titulaire à mi temps, 1 secrétaire titulaire à 80 %.

III.2 Indicateurs financiers de la collecte

Les dépenses spécifiques liées à la collecte sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Coût global €T.T.C.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Collecte en régie des Déchets Ménagers et Assimilés résiduels (DMAr)	246 461,59 €	1 674,04	147,23 €	31,86 €
Collecte des déchets ménagers et assimilés recyclables issus des points propres	200 210,83 €	614,54	325,79 €	25,88 €
Déchetterie (collecte et traitement)	157 900,41 €	1 052,29	150,05 €	20,41 €
TOTAL	604 572,83 €	3 340,87	180,96 €	78,16 €

**Le coût final net de la collecte, recettes d'aide au tri déduites, s'élève à 552 919,43 € soit
165,50 € par tonne et 71,48 € par habitant.**

III.3 Indicateurs financiers du traitement

III.3.1 Tri et traitement

Les dépenses spécifiques liées au tri des déchets sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Coût global T.T.C.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Tri et traitement des déchets ménagers et assimilés recyclables issus des points propres et évacuation du verre	51 755,75 €	614,54	84,22 €	6,69 €

III.3.2 Transfert, transport et stockage

Les dépenses spécifiques liées au transfert, au transport des déchets au CET et à leur stockage sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Coût global T.T.C.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Transfert des DMA	12 386,56 €	2288,58	5,41 €	1,60 €
Transport des DMA	26 611,20 €	2288,58	11,63 €	3,44 €
Stockage des DMAr	144 379,61 €	1674,04	86,25 €	18,67 €

III.3.3 Décharge de Blavepeyre

Les frais liés à la décharge de Blavepeyre s'élèvent à : 26 233,31 €

III.3.4 Divers

Entretien, réparation et livraison de containers, collecte des objets encombrants, secrétariat et encadrement 91 714,51 €

III.3.5 Autres charges

Autres charges de fonctionnement : 21 955,97 €

III.3.6 Rémunération des entreprises sur contrat

Dans l'année 2016, les principales prestations rémunérées (cf. paragraphe I.2) à des entreprises sur contrat sont les suivantes :

Entreprise	Contrat	Montant total € TTC
COVED	Stockage des DMAR	144 379,61 €
ETS ECHALIER	Tri et traitement des déchets ménagers et assimilés recyclables	51 755,75 €
SARL TROCELLIER	Mise à disposition et gestion d'une déchetterie	157 900,41 €
TOTAL :		354 035,77 €

III.4 Prix du service

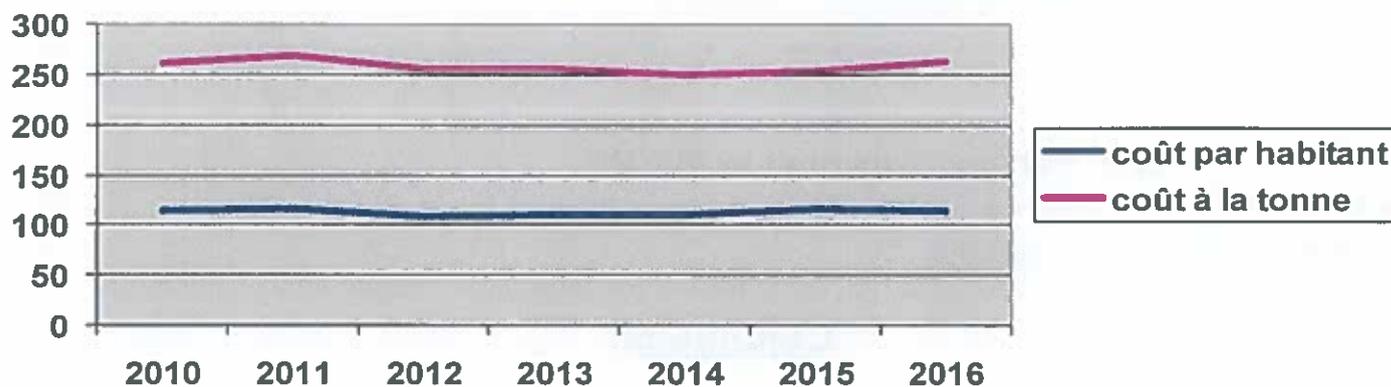
Le prix du service comprend les coûts de collecte, de transfert, de transport, de tri, de traitement et les charges non attachées à la collecte ou au traitement, y compris l'amortissement.

Au total le service occasionne en 2016 une dépense de : **293,22 €** par tonne collectée et **126,65 €** par habitant. **979 609,74 €** soit

Le coût restant à la charge de la collectivité en 2016 est de : **266,28 €** par tonne collectée et **115,01 €** par habitant. **889 605,80 €** soit

Dépenses	%	Recettes	%
Prestataires	36,14	Du service (contribuables)	91,24
Internes	63,86	Des aides des organismes agréés	5,03
		Autres aides	3,73

Evolution du coût du service restant à la charge de l'usager



III.5 INVESTISSEMENTS REALISES EN 2016

Le SIVOM a acheté :

- des containers et des bennes pour 182 084,52 €
- divers petits matériels pour 1 006,00 €
- l'échéance de 2016 pour les bâtiments, payée en partie sur ce budget, pour un montant de 8 000 €
- un portail, payé en partie sur ce budget, pour sécuriser l'entrée des bâtiments pour 1 584,00 €
- des travaux en régie (aménagement du quai de transfert et aménagement des abords des bâtiments) pour 12 951,23 €
- un logiciel informatique, payé en partie sur ce budget, pour 79,20 €

IV Mesures prises pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé et à l'environnement

IV.1 Mesures prises pour préserver l'environnement

IV.1.1 Protection de l'air

Des analyses ont été effectuées sur le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) de Blavepeyre et sont correctes.

IV.1.2 Protection de l'eau

Les rejets des eaux issues du traitement des déchets sont collectés en vue de leur traitement.

Les eaux pluviales sont maîtrisées pour éviter tout ruissellement sur le massif des déchets.

Les piézomètres en place permettent une surveillance régulière.

Des analyses sont effectuées semestriellement, aucune pollution ne nous a été signalée.

IV.1.3 Protection des paysages

La végétation naturelle arbustive valorise le site. Un entretien est effectué régulièrement.

IV.2 Mesures prises pour éviter les risques

Au niveau du C.E.T de Blavepeyre, des clôtures autour des lagunes et autour du site sont en place, ainsi qu'un portail de sécurité, afin d'éviter les risques d'intrusion.

Les pistes périphériques facilitent la surveillance.

IV.3 Perspectives pour le SIVOM

Nous avons l'obligation d'assurer un suivi de 30 ans sur le site : entretien du site, débroussaillage, tonte de gazon, analyses, interventions régulières...

Conclusion

Comme en 2015, l'année 2016 a été marquée par des changements notables.

En effet, en mai 2016 des containers aux couvercles jaunes pour les déchets ménagers assimilés recyclables ont été installés, en point de regroupement, à côté des containers à ordures ménagères.

Ils permettent de faciliter le geste du tri pour les habitants du territoire.

Ils sont à proximité des foyers et évitent ainsi de parcourir plusieurs kilomètres pour aller vider les déchets recyclables. De plus, nous avons simplifié les consignes de tri puisque tous les déchets sont maintenant mélangés dans ces containers aux couvercles jaunes (avant ils étaient séparés en deux colonnes "plastiques" et "papiers"), hormis le verre qui lui reste collecté en colonne dans les PAV.

Pour accompagner au mieux les habitants dans cette nouvelle mise en place nous avons fait un maximum de communication (lettre d'informations, autocollant explicatif sur chaque container pour les recyclables, prospectus, réglette "mémo tri").

Nous avons été très sollicités par téléphone, après ce changement, les administrés voulant savoir où jeter tel ou tel déchet. Les gens se sont sentis plus impliqués dans le geste du tri et nous avons eu des remontées très positives par rapport à cette mise en place et cette proximité.